



**Le rendez-vous hebdomadaire
des amoureux de la nature
N°34 du 8 novembre 2024**

LA COMITOLOGIE OU L'ART DE NOYER LE POISSON (ET LES ONG)

La France est un beau pays qui ne se contente pas de donner les clés du camion aux élus le temps de leur mandat : elle met en place des cercles de discussion où la société civile est invitée à débattre ensemble pour éclairer la décision politique, voire pour prendre des décisions. L'ambiance générale est à la démocratie dite « participative ».

Des comités et autres commissions sont créés puis animés en fonction des thématiques. D'où l'apparition de ce néologisme qu'est la comitologie. Il en est ainsi dans le domaine de l'environnement et de la protection de la nature avec, à titre d'exemple :

Le Conseil national de la chasse et de la faune sauvage (CNCFS) et sa déclinaison départementale le CDCFS ;

Le Conseil national de la mer et des littoraux (CNML) ;

Le Conseil National de la Biodiversité (CNB) ;

Le Conseil National de la Transition Ecologique (CNTE) ;

La commission supérieure des sites, perspectives et paysages, et ses déclinaisons départementales que sont les commissions départementales de la nature, des paysages et des sites ;

Le Haut Conseil pour le Climat (HCL) ;

Le groupe de travail sur les captures de mammifères marins,

Le Comité France Océan (CFO), etc. etc.

Sans compter les feus « Etats régionaux de l'environnement de 1982 », « Grenelle de l'environnement de 2007 », « Conférences environnementales de 2012 à 2016 », « Grand débat de 2019 » et « Conseil National de la Refondation » de 2022 ;

L'idée d'éclairer les décisions publiques par des regards extérieurs est vertueuse. Dans les faits, elle se heurte à plusieurs difficultés nées de la confusion ambiante propre à une démocratie en crise.

En premier lieu la confusion entre les temps et lieux d'expertise (conseils), temps et lieux de concertation sociétale (comités), et temps et lieux de décision (conseils d'administration et instances délibératives).

C'est ainsi que le Conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité, un établissement public qui a des pouvoirs de police et dispose de subventions publiques est composé de 48 membres dont les représentants agricoles, cynégétiques, forestiers, des associations de protection de la nature

etc. <https://www.ofb.gouv.fr/sites/default/files/Fichiers/Organisation/Composition-CA-OFB.pdf> Alors qu'on pourrait légitimement penser que ceux qui payent (Etat et collectivités) administrent, s'appuyant sur une instance extérieure pour représenter la société civile.

Ensuite, certains intérêts particuliers se cachent derrière les désignations es-qualité : au CA de l'OFB, le Directeur de la fédération nationale des pêcheurs se cache parmi les experts es-qualité, tandis que le Vice-Président de la même fédération siège au titre des représentants des instances de la pêche de loisir. Au Conseil National de la Chasse et de la Faune sauvage, le Président de la Fédération Nationale des Chasseurs siège avec une casquette de Président départemental. Ce qui permet à son Directeur de représenter la FNC. Au Conseil National de la Biodiversité, parmi quelques transfuges, on note la présence d'une ancienne Secrétaire d'Etat au titre des personnes qualifiées.

Troisièmement, dès lors qu'il s'agit d'environnement, et qui plus est de biodiversité, tout le monde y compris leurs pires ennemis sont invités autour de la table.

C'est ainsi que le Conseil National de la Biodiversité est composé de 143 membres répartis en 9 collèges ! <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046437956>

Le Conseil National de la Transition Ecologique est composé de 58 membres répartis en 7 collèges <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/conseil-national-transition-ecologique#sa-composition-1>

Et nos associations de s'épuiser à essayer de se mettre d'accord avec des représentants du secteur industriel ou agricole dont les intérêts -et ce n'est pas un crime- diffèrent à 200% de l'intérêt général de protection de la nature. L'écologie n'est pas vécue comme une science mais comme une question sociétale de bon sens où chaque point de vue se vaut. Avec des positionnements de façade et des discussions qui frisent parfois les brèves de comptoir.

En transformant des instances de concertation sociétale en conseils censés émettre des avis, les décideurs stérilisent leur expression. Et les avis rendus, discutés dans le détail ligne après ligne, de traduire ce consensus mou qui tire les politiques de l'environnement vers le bas. Jusqu'à signaler en bas de motion que « certains s'étonnent... » lorsqu'il s'agit de montrer l'absence de consensus et de marginaliser un point de vue, fût-il d'expert

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/CNTE%20-%20Avis%202024.pdf>

Au contraire, dès lors qu'il s'agit de défendre les intérêts agricoles ou cynégétiques, les compositions des comités Théodule sont on ne peut plus déséquilibrés en leur faveur.

L'exemple du Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage vaut son pesant de cacahuètes : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048079533>

Ce Conseil vote toujours des avis en faveur de la chasse la plus rétrograde et contestable et au détriment de tout progrès en faveur de la nature. Et pour cause puisqu'il est composé comme suit :

- Le président de la FNC ;
- Le président de l'association des lieutenants de louvèterie ;
- 6 représentants de fédérations de chasseurs proposés par la Fédération nationale des chasseurs ;
- 3 représentants d'associations nationales de chasse proposés par la Fédération nationale des chasseurs ;
- Le président de la fédération des associations de chasseurs aux chiens courants ;

- Le président de l'association nationale des chasseurs de montagne ;
- Le président de la fédération française des chasseurs à l'arc ;
- 4 personnalités qualifiées en raison de leurs compétences cynégétiques parmi lesquelles on retrouve le président de l'union nationale des associations de piégeurs agréés de France et le Directeur de la fédération nationale des chasseurs ;
- 1 représentant des collectivités et 4 représentants des organisations professionnelles de la forêt et de l'agriculture qui suivent la plupart du temps les votes des chasseurs. Voir notamment le profil du représentant de la FNSEA dans la rubrique ci-dessous.

Que pèsent les votes des quatre représentants des organismes scientifiques ou de protection de la nature compétents dans le domaine de la chasse, de la faune sauvage ou de la protection de la nature dans une telle assemblée ? Même lorsque, ça arrive, l'Administration centrale pousse dans la même direction.

La composition des Comités Départementaux de la Chasse et de la faune sauvage est du même acabit. Et il en est ainsi des instances dédiées à l'agriculture.

En résumé, dans les commissions dédiées à l'environnement, les associations et experts qui défendent l'environnement disposent de 2 à 3 postes sur les 20 à 50 sièges ; dans les commissions dédiées à l'agriculture ou à la chasse, les acteurs de l'agriculture ou de la chasse disposent des 3/4 des voix.


Accessoirement et pour finir, on notera que le profil des Présidents des conseils et comités traduit bien le mélange des genres.

Ainsi, qui préside le Comité National de la Biodiversité ? Le Ministre en charge de l'environnement. Qui préside le Conseil National de la Transition Ecologique ? Le Ministre en charge de l'environnement. Qui préside le Conseil d'administration de l'établissement public OFB ? Un élu territorial.

Nos associations de protection de la nature ont, de bonne foi, joué le jeu de la transparence et cru en la vertu du débat, notamment au lendemain du « Grenelle de l'environnement ». Elles perdent un temps considérable en réunions, sans l'espoir de faire changer d'avis les représentants de la FNSEA, de Bayer, des fédérations de pêche ou de chasse et autres forestiers non durables. Elles ont malgré tout intérêt à rester dans les différentes instances dédiées, ne serait-ce que pour avoir accès en amont aux projets de textes législatifs et réglementaires. Mais elle aurait tort de se contenter des déséquilibres actuels et de la confusion démocratiques. Et devraient garder les marges de manœuvre pour jouer pleinement leur rôle, celui de la protection de la nature. Ce que leur permet difficilement l'acceptation de rôles d'animation dans lesdites commissions. Laissons la recherche du consensus aux élus. Nous sommes les avocats du vivant. Nous défendons une thèse et ne sommes pas responsables de la synthèse.

Certains élus et hauts fonctionnaires nous renvoient l'image de gens déraisonnables incapables de trouver un consensus, tandis qu'ils seraient au-dessus de la mêlée. Ils nous mettent autour de la table comme on réunirait des enfants turbulents jusqu'à ce qu'ils se calment. Alors que ce sont eux qui portent la responsabilité des décisions, qui sont comptables devant les générations futures des crises climatiques et écologiques. Qu'ils reprennent donc la responsabilité de la chose publique au lieu de se contenter de mettre les différentes composantes de la société dans l'arène comme pour les renvoyer dos à dos. Cette confusion démocratique nous fait perdre un temps précieux.

Notre rubrique « Les cons ça ose tout... » ce courrier du Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Saône, par ailleurs représentant de la FNSEA au Comité National de la Chasse et de la Faune Sauvage (CNCFS) :



Objet :
Attaques du loup
en Haute-Saône

Références :
240040 PB / 240041 PB

Vesoul, le 23 septembre 2024

LETTRE AUX ÉLEVEURS DE HAUTE-SAÔNE

Propos tenu à la Session de la Chambre d'agriculture du vendredi 20 septembre 2024

Ça suffit !

Je suis atterré d'entendre depuis bientôt 25 ans et mes responsabilités nationales sur la faune sauvage à la FNSEA puis à l'APCA, les mêmes discours de protection du loup.


Je considère que l'État n'applique pas à l'élevage le principe général de protection de « l'intégrité des biens et des personnes » et qu'il y a carence de l'État et de la République.

J'enjoins donc les éleveurs à protéger vous-mêmes vos biens, à sortir armés et à « taper » un loup si vous en voyez un !

C'est très malheureux d'en arriver là, mais ça suffit !

Ça suffit que l'État soit aux ordres des associations de protection de l'environnement et de les voir attaquer, comme dans le Doubs, les décisions du Préfet pour réguler les attaques de loup.

Ça suffit !

Le Président,

Thierry CHALMIN.

ENGAGEMENT DE SERVICE
SERVICES AUX AGRICULTEURS ET ACTEURS DES TERRITOIRES
REF. 221
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org
Liste des sites certifiés et de nos engagements sur www.chambre-agriculture.fr

Chambre d'agriculture Haute-Saône
17 quai Yves Barbier
BP 20189
70004 VESOUL
Tél : 03 84 77 14 40
cueil@haute-saone.chambagri.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 187 0000 47 00014
APE 9411Z
www.franche-comte.chambagri.fr

Naturellement vôtre

Meles meles

<https://www.youtube.com/channel/UCNjHISraXGd-yt0RWZdWUFA>